

CONFINEMENT, JOUR 33 : SAMEDI IN ALBIS

La Punchline du Saint-Esprit (Prv 13, 10)

L'orgueil ne produit que des querelles; mais la sagesse est avec ceux qui se laissent conseiller.

Note concernant le précepte de la communion pascale

En ce Temps pascal et dans cette période de confinement nécessaire pour la santé publique, certains catholiques ont peur de ne pas satisfaire au précepte de la communion pascale. Ce cas de conscience, de soi légitime, doit être considéré à la lumière de la Morale catholique, non selon des vues passionnelles.

Le précepte (cf. Code de Droit Canonique de 1917)

Canon 859 § 1. Tous les fidèles des deux sexes, après être parvenus aux années de discrétion, c'est-à-dire à l'usage de la raison, doivent une fois par an, au moins à Pâques, recevoir le sacrement de l'eucharistie, à moins que sur le conseil du propre prêtre, pour quelque motif raisonnable, ils estiment devoir s'en abstenir pour un temps.

Commentaire : Ce précepte est un précepte positif, c'est-à-dire qu'il oblige à poser une action. Un précepte négatif interdit de poser une action. Par exemple : le précepte dominical contient un précepte positif (il faut aller à la Messe le dimanche) et un précepte négatif (il ne faut pas travailler le dimanche).

Canon 859 § 2. La communion pascale se fera du dimanche des Rameaux au dimanche in Albis ; mais il est permis aux Ordinaires de lieu, selon que l'exigent les circonstances de personnes et de lieux, d'anticiper ce temps pour tous leurs fidèles, pas cependant avant le quatrième dimanche de carême ou de le proroger, mais pas au delà de la fête de la Sainte-Trinité.

Commentaire : Dans la plupart des diocèses de France, le précepte de la communion pascale peut être accompli depuis le 1er dimanche de la Passion jusqu'au 2ème dimanche après Pâques. Hors crise dans l'Église, on remarquera que, dans les circonstances de pandémie, les évêques auraient sans aucun doute prorogé la date limite pour accomplir ce précepte.

Canon 859 § 4. Le précepte de la communion pascale urge toujours, si quelqu'un, pour quelque motif que ce soit, ne l'a pas accompli au temps prescrit.

Commentaire : « Urge » cela signifie qu'on reste tenu d'accomplir ce précepte même si on ne l'a pas accompli dans le temps imparti, peu importent les raisons pour lesquelles on ne l'a pas accompli.

Canon 860. L'obligation du précepte de communier, qui incombe aux impubères, retombe également principalement sur ceux qui doivent avoir charge d'eux, à savoir les parents, les tuteurs, le confesseur, les instituteurs et le curé.

Commentaire : Si, pour un temps, cette obligation cesse pour les fidèles, cela signifie aussi qu'elle cesse pour ceux qui en ont la charge.

Principes moraux

Une loi positive n'oblige pas lorsqu'il y a un inconvénient grave.

À l'impossible nul n'est tenu.

L'impossibilité est physique : quand fait défaut la possibilité de poser un acte (par exemple : défaut de liberté, coaction extérieure, maladie grave, impossibilité d'obéir à la loi sans violer une loi supérieure, etc.).

L'impossibilité est morale : quand il y a un danger de dommage corporel ou spirituel conjoint accidentellement à l'accomplissement de la loi (par exemple : risque de nuisance à la santé, à la fortune, occasion de scandale, etc.).

Conclusion

Vu que l'esprit de cette loi ecclésiastique est que les fidèles communient au moins une fois par an, cela signifie, pour ce qui me concerne personnellement, que la grande majorité des fidèles qui fréquentent le Prieuré, ont déjà satisfait à l'esprit de la loi (pas à la lettre) puisqu'ils communient tous très régulièrement.

Vu que le confinement ne va pas durer indéfiniment, et vu que de véritables autorités ecclésiastiques, dans une situation similaire à celle que nous vivons, auraient prolongé le délai pour faire ses Pâques...

Pour ces motifs, l'accomplissement de ce précepte peut être différé. D'ailleurs selon le §1 de ce canon : même le curé (=propre prêtre) ou le confesseur peuvent en toute légitimité retarder l'accomplissement de ce précepte pour une personne particulière.

Vu que le précepte de la communion pascale est un précepte positif qui n'oblige pas lorsqu'il y a de graves inconvénients à l'accomplir.

Vu que ces inconvénients graves existent, et sont même nombreux (liste non-exhaustive) : restriction de la libre circulation en raison du confinement, risque de péché contre la Charité en ne respectant pas le confinement ou au minimum les gestes barrières, risque de péché contre la Charité en exposant nos chapelles (et nos prêtres) à des amendes et à des poursuites judiciaires, risque pour la fortune (amende multipliée par le nombre de personnes dans la voiture, majorée pour les récidivistes), etc.

Il ressort de tous ces éléments que les fidèles non seulement ne sont pas tenus de prendre tous les moyens et tous les risques pour accomplir ce précepte, mais encore, dans un grand nombre des cas particuliers, sont tenus par la Charité de surseoir à l'accomplissement de ce précepte.

Dans la pratique, je conseille aux fidèles de se rapprocher du prêtre chez qui ils vont habituellement, de rester soumis à ses avis, de *ne pas chercher à opposer les prêtres entre eux* (les contextes peuvent être différents et les fidèles n'ont pas tous les éléments pour en juger prudemment et selon l'esprit de Foi). La situation actuelle est très pénible, et nous devrions particulièrement nous serrer les coudes dans l'esprit de Charité des premiers chrétiens.

Pour finir, je ne suis pas prêtre pour inciter les gens à la révolte mais plutôt à la vertu :

- Foi dans la Providence divine qui permet cette situation pour notre plus grand bien.
- Espérance dans la Providence divine qui nous donne toutes les grâces nécessaires pour survivre spirituellement à cette situation **temporaire**.
- Charité, c'est-à-dire amour de Dieu qui s'exprime dans la soumission à SA volonté, et le renoncement à notre volonté propre; et amour du prochain en veillant, a minima, à ne pas propager le virus, et en veillant à la pérennité de nos chapelles.
- Prudence surnaturelle : le chrétien ne s'expose pas aux persécutions réelles ou supposées.
- Patience : le chrétien supporte les situations inconfortables qui lui permettent d'être plus conformes au Christ crucifié.

P-S aux personnes qui fréquentent habituellement le Prieuré : Même quand le déconfinement commencera, je vous prie de ne prendre aucune initiative sans en discuter au préalable avec moi. Merci d'avoir ce soucis du Bien commun du Prieuré. †P. J-MM

Prières

Prière de Saint Anselme (1033-1109)

Mon Dieu, vous êtes toute tendresse pour moi. Je vous le demande par votre Fils bien-aimé, accordez-moi de me laisser emplir de miséricorde et d'aimer tout ce que vous m'inspirez. Donnez-moi de compatir à ceux qui sont dans l'affliction, et d'aller au secours de ceux qui sont dans le besoin, de consoler les affligés, d'encourager les opprimés. Donnez-moi de pardonner à celui qui m'aura offensé, d'aimer ceux qui me haïssent, de rendre toujours le bien pour le mal, de n'avoir de mépris pour personne, et d'honorer tous les hommes. Donnez-moi d'imiter les bons, de renoncer à la fréquentation des méchants, de pratiquer les vertus et d'éviter les vices. Donnez-moi, Seigneur la patience quand tout va mal et la modération quand tout va bien. Donnez-moi de savoir maîtriser ma langue, et de poser, au besoin, une garde à ma bouche. Enfin, mon Dieu, donnez-moi le mépris des choses qui passent et la soif des biens éternels. Ainsi soit-il.

Oraison

Nous vous en prions, Dieu tout-puissant, accordez-nous qu'après avoir célébré religieusement les Fêtes pascales, nous méritions d'arriver, grâce à elles, aux joies de l'éternité.